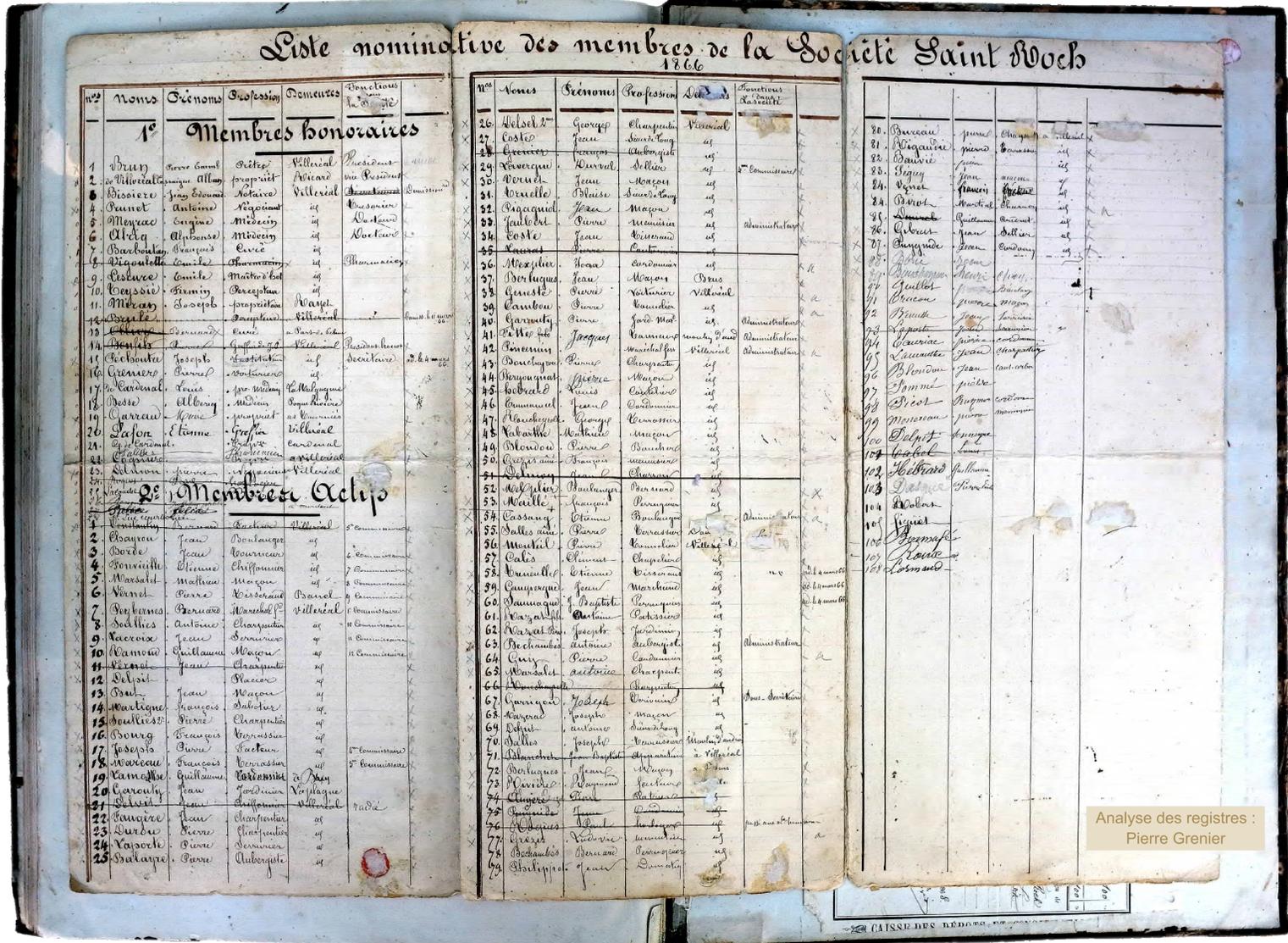


Les statuts de la société de secours mutuels « Elle se recrute parmi les classes laborieuses »

— Panneau des Expositions 2017-2018-2019 —



STATUTS TYPES (Société de Secours mutuels de Châteaubriant - 1854)	STATUTS DE LA SOCIÉTÉ DE VILLERÉAL
<p>Formation et but</p> <ul style="list-style-type: none"> – Donner les soins du médecin et les médicaments aux membres participants malades. – Payer une indemnité pendant la durée de leurs maladies. – Pourvoir à leurs obsèques. 	<ul style="list-style-type: none"> • Les médecins sont payés chaque fin de trimestre selon le nombre de malades « abonnés » sur la base de 2 F par an. • Les médicaments (entre 30 et 75 F) sont réglés trimestriellement aux pharmaciens. • À chaque réunion de bureau, le paiement d'indemnité (sans jour de carence) sont établis au vu des feuilles de visite, à 1 F par jour de maladie (plus 0,75 F par jour de convalescence avant 1880).
<p>Composition de la Société, admission, exclusion :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Membres honoraires (cotisent sans bénéficier de ses avantages) et membres participants : payer régulièrement la cotisation (douze ou treize versements), respecter les statuts. – Domicile, catégorie sociale, de bonne vie et mœurs, plus de 18 ans (âge limite ?), examen médical par un des médecins de la société, droit d'admission (selon âge ?) et versement du premier douzième de la cotisation. – Livret personnel portant mention des versements et des secours reçus. – Exclusion : les membres qui n'ont pas payé leur cotisation depuis un an ne font plus partie de la société. 	<ul style="list-style-type: none"> • Les membres honoraires (environ 25) sont des propriétaires, commerçants ou professions libérales, souvent anciens membres participants. • Les membres participants sont essentiellement des commerçants, artisans ou employés mais aussi journaliers, admis par le bureau et confirmés par vote de l'assemblée générale. • De 1866 jusqu'en 1895, on compte environ 80 membres participants, cinq nouvelles adhésions par an, en moyenne, autant de décès ou de radiations. • Pour être admis par le bureau, il faut présenter un certificat de bonne santé d'un docteur de la société. • Le livret personnel doit être présenté lors du paiement des cotisations ou lors du reçu d'une indemnité pour maladie • Remarque : peu de radiations pour défaut de paiement ou mauvais comportement.
<p>Administration :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Par un bureau élu en début d'année : président élu pour cinq ans, bureau élu pour trois ans en principe, par tiers tous les ans. – Le président veille et assure l'exécution des statuts, de la police des assemblées. Il ordonne les convocations générales. – Le bureau choisit les médecins et les pharmaciens de la société. – Tous les conseillers ont l'obligation d'assister aux réunions mensuelles et générales. Les décisions du conseil doivent être prises en présence des deux-tiers des conseillers en exercice. – Réunion en assemblée générale quatre fois par an. 	<ul style="list-style-type: none"> • Il y a quatre réunions générales annuelles et des réunions de bureau presque tous les mois. • Aux réunions générales, il y a peu d'absents mis à l'amende faute de justification valable. • Le bureau comprend : <ul style="list-style-type: none"> - Le président élu pour cinq ans, - Un vice-président, un secrétaire, un sous-secrétaire un trésorier, un aide trésorier et sept conseillers dont quatre sont élus commissaires en fonction trimestrielle, en principe élus pour trois ans mais, de fait, renouvelés ou réélus tous les ans.
<p>Les visiteurs : Choisis parmi les conseillers, ils sont chargés de visiter les sociétaires malades pour les aider.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Idem. Voir le panneau suivant...

